

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2021-120**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 août 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 17 août à 20h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 13 août 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents :** Christophe AUBERT, maire,  
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints  
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO,  
Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

**Etaient absents :** Agnès ARGENTIER, Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Éric GRAVIER

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Françoise MOREAU et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats**

**Objet : Contrat de prestation pour la fourniture de repas à l'Ecole du ski français**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le projet de contrat ci-joint.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Le Syndicat Local des moniteurs de l'Ecole du ski Français des 2 Alpes sollicite les services de la cuisine centrale communale afin qu'elle produise des repas pour les stagiaires et personnels encadrants de l'école car celle-ci n'a pas de solutions adaptées à ses besoins alors que la commune dispose d'une capacité de production suffisante pour répondre à la demande.

Les modalités financières et de mise en œuvre de cette prestation devront faire l'objet d'un contrat sachant que le prix du repas est fixé à 11 €.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la prestation de fourniture des repas à l'ESF par la cuisine centrale communale ;
- **APPROUVE** le contrat de prestation dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat susvisé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

## Contrat de prestation pour la fourniture de repas

Entre les soussignés :

La commune LES DEUX ALPES, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département de l'Isère, dont le siège social est situé, 48 avenue de la Muzelle, 38860 Les Deux Alpes, identifiée au SIREN sous le numéro 200 064 434, ici représentée par Monsieur Christophe AUBERT, Maire de ladite commune, ayant tout pouvoir en l'effet des présentes en sa qualité de Maire, en application de la délibération n°2021-XXX du .....2021

Ci-après dénommée « **Le Prestataire** »,

**d'une part,**

Et

**Le Syndicat Local des moniteurs de l'Ecole du ski Français des 2 Alpes**, inscrit sous le numéro SIREN 329 033 781, ayant son siège social Maison des 2 Alpes – place des 2 Alpes, Mont de Lans, 38860 LES DEUX ALPES, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cette fin, Monsieur Xavier SILLON

Ci-après dénommée « **le Client** »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Préambule

Le Syndicat Local des moniteurs de l'Ecole du ski Français des 2 Alpes sollicite la commune Les Deux Alpes pour une prestation de service qui correspond à la production de repas pour les stagiaires et personnels encadrants compte tenu qu'il ne dispose pas de solutions adaptées à ses besoins.

Avec sa cuisine centrale, la commune dispose d'une capacité de production suffisante pour répondre à cette demande.

### Article 1 – Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation pour assurer la production et le service des repas pour les stagiaires et les personnels de l'Ecole du ski Français des 2 Alpes.

Les repas sont préparés en cuisine centrale et servis au réfectoire du pôle enfance.

### Article 2 – Prix des prestations

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article premier ci-dessus, « le client » acquittera le prix du repas fixé à 11 €.

« Le Prestataire » établira mensuellement et à terme échu, un mémoire des repas commandés.

### Article 3 – Durée

Le présent contrat est passé pour la durée de la saison hivernale 2021/2022.  
Il prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et arrivera à son terme le 30 avril 2022.

### Article 4 – Exécution de la prestation

La cuisine centrale de la commune Les Deux Alpes, déclarée à la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère sous le numéro d'agrément RF 38 253 001 CE dispose d'une capacité de production des repas pour les stagiaires et les personnels encadrants de l'ESF et d'un réfectoire pour les accueillir.

Les repas confectionnés par la cuisine centrale seront composés comme suit :

- Entrée,
- Plat : unique complet ou protidique (animal et végétal) et son accompagnement
- Produit laitier qui composera toujours le repas
- Dessert
- Pain

Les grammages sont adaptés à chaque catégorie de personne (enfant, adolescent, adulte) et la composition des repas respecte les préconisations en vigueur.

Concernant les personnes qui présentent des allergies alimentaires, il n'est pas possible d'adapter les menus servis à d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments allergènes dans la préparation des repas.

Concernant les convenances personnelles, celles-ci ne pourront être prises en compte et ne seront pas substituées.

### Article 5 – Assurance qualité

« Le prestataire » s'engage à maintenir un programme d'assurance qualité pour les services désignés à l'article 4 conformément aux règles d'assurance qualité.

### Article 6 – obligation du « Client »

#### 6.1 – modalités organisationnelles

« Le client » s'engage à passer les commandes au plus tôt en respectant le calendrier suivant :

- Une commande prévisionnelle sera adressée par courriel le samedi pour la semaine qui suit aux adresses suivantes :  
[a.lejeune@mairie2alpes.fr](mailto:a.lejeune@mairie2alpes.fr) **et** [cuisines2alpes@mairie2alpes.fr](mailto:cuisines2alpes@mairie2alpes.fr)
- Une possibilité de réajuster au jour le jour sera tolérée, en appelant la cuisine centrale **impérativement avant 10h au 04 76 79 11 71.**

#### 6.2 – Responsabilité

« Le Client » assure le transfert des enfants et adolescents à partir du rassemblement jusqu'au réfectoire du pôle enfance pour déjeuner et dès le repas terminé, du réfectoire jusqu'au rassemblement.

Durant le temps de repas, « Le Client » assure l'encadrement des stagiaires qui restent sous sa responsabilité.

Le réfectoire étant situé au niveau du multi-accueil, « Le Client » devra exiger des enfants, adolescents et stagiaires, une attitude calme et respectueuse.

### 6.3 – paiement de la prestation

« Le Client » paiera l'ensemble des repas commandés à réception du titre de recettes émis et adressé par le Trésor Public.

### Article 7 – Obligations du « Prestataire »

« Le Prestataire » s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer la prestation prévue au présent contrat avec ses meilleurs soins et dans les délais prévus.

### Article 8 – Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par « Le Client », à tout moment, moyennant un préavis d'un mois.

Ce congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

### Article 9 - Domicile :

Les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

### Article 10 – Litiges

Les Parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application du présent contrat font l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait en deux exemplaires,

Les Deux Alpes, le.....

Pour l'Ecole du Ski Français Xavier SILLON Président	Pour la commune Les Deux Alpes Christophe AUBERT Maire
--	--